



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 14 octobre 2020 en visioconférence, à huis clos, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen.

### Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé  
Madame la conseillère Louise Robert

### Est absent :

Monsieur le maire Gary Lachapelle

### Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

### Note au procès-verbal

La présente séance ordinaire du conseil municipal a été tenue et enregistrée en visioconférence Zoom, à huis clos en présence des membres du conseil et des officiers municipaux.

### Ouverture de la séance par la mairesse suppléante

Madame la mairesse suppléante Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

### 2020-10-237 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2020-10-238 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

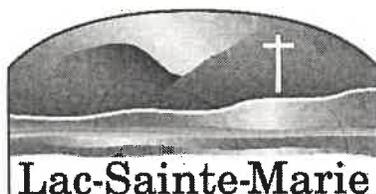
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2020-10-239 Adoption du Règlement # 2020-09-001 abrogeant le Règlement # 2019-03-005 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Règlement # 2020-09-001 abrogeant le Règlement # 2019-03-005 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### Règlement no. 2020-09-001 abrogeant le Règlement no. 2019-03-005 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie

La municipalité de Lac-Sainte-Marie travaille en étroite collaboration avec les divers organismes récréatifs, culturels, sociaux et communautaires afin d'offrir aux citoyens une offre de service de qualité dans leur milieu. Plusieurs activités et événements se déroulent dans la communauté et découlent directement de l'initiative de ces organismes. Aussi, certains contribuables organisent des activités à leur résidence et il nécessite à l'occasion d'emprunter de l'équipement. Dans le but de les aider dans la réalisation de ces activités, la municipalité peut prêter certains équipements et du matériel dont elle dispose. Le présent règlement explique le processus qui permettra aux organismes de la communauté de profiter de cette aide municipale.

#### 1. But du règlement de prêt d'équipements

Le règlement de prêt d'équipements établit une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier du règlement de prêt d'équipements des organismes reconnus par la municipalité.

#### 2. Objectifs du règlement

- Clarifier les conditions exigées entourant le prêt d'équipements.
- Créer une seule porte d'entrée à la municipalité recevant l'ensemble des demandes de prêt d'équipements.
- Uniformiser les demandes de prêt d'équipements des organismes.
- Préciser les champs d'action des divers intervenants municipaux.
- Soutenir et accompagner les organismes dans la réalisation de leur événement.
- Faciliter l'implication des bénévoles au sein de leurs organismes.
- Favoriser une utilisation respectueuse et responsable de ces équipements.

#### 3. Clientèle

La municipalité de Lac-Sainte-Marie prêtera son équipement aux contribuables et aux organismes situés sur son territoire sans pour autant y être limitée.

#### 4. Catégorie d'équipements

Les prêts d'équipements que la municipalité met à la disposition de sa population sont : l'audio-visuel et le mobilier de tables et de chaises, incluant les tables de pique-nique. Il faut prendre en considération que la municipalité prête des équipements.

Toutefois, la municipalité n'effectue pas de transport. Il est de la responsabilité l'emprunteur de procéder au transport dudit matériel prêté.

#### 5. Conditions et procédures

Toute demande de prêt d'équipements doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet (en annexe). Celui-ci doit être remis un minimum de dix (10) jours ouvrables avant la date de l'événement, sans quoi, la demande de prêt pourrait être refusée.

Le formulaire doit être rempli et transmis à la municipalité selon l'une des méthodes suivantes :

Adresse postale : 106, Chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie  
(Québec) J0X 1Z0

Courriel : [municipalite@lac-sainte-marie.com](mailto:municipalite@lac-sainte-marie.com)

Télécopieur : 819-467-3691

Un message sera retourné par la municipalité confirmant l'acceptation de votre demande.

#### 6. Tarification

Le prêt de l'équipement est gratuit pour tout contribuable ou organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité. Les équipements doivent être retournés au plus tard à la date mentionnée par la municipalité sur le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

bordereau de confirmation, sans quoi, des pénalités pour le retard pourraient être facturées. L'emprunteur est responsable de l'état de l'équipement durant la période du prêt. Tout équipement abîmé ou perdu devra être remboursé par ce dernier.

Cependant, le prêt d'une toilette chimique de la municipalité est conditionnel à ce que l'emprunteur assume le tarif de vidange de 50.00 \$ conformément à l'article 1 du Règlement # 2020-02-001 déterminant la tarification des services municipaux 2020 et s'engage formellement à respecter, s'il y a lieu, les mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec concernant les installations sanitaires au niveau septique lorsque des mesures d'urgence sont décrétées.

### 7. Priorité des prêts

La municipalité se réserve le droit d'utiliser en priorité tout équipement aux fins d'activités sous sa responsabilité entière ou partagée. L'évaluation des demandes de prêt d'équipements s'effectuera selon la quantité de matériel réclamé et la date de la demande. En cas de conflit, la nature de l'activité effectuée par les organismes de la municipalité pourra être évaluée (activité jeunesse, activité de financement, activité sociale, etc.).

### 8. Assurance

La municipalité pourra exiger du locataire, une preuve d'assurance responsabilité civile et matérielle couvrant l'équipement prêté.

### 9. Prise de possession

L'emprunteur communiquera avec la municipalité pour réserver l'équipement à une date précise et il prendra possession dudit équipement réservé 1-2 jour(s) avant son événement et il retournera l'équipement aux adresses mentionnées 1-2 jour(s) après son événement.

Lors du retour de l'équipement par l'emprunteur, la direction générale assurera un suivi de l'inventaire de l'équipement emprunté à partir du formulaire de demande prêt d'équipement.

### 10. Activité extraordinaire

Tout emprunt non prévu dont la nature dépasse le cadre de la présente politique devra recevoir avant acceptation l'autorisation du conseil municipal.

### 11. Voie publique

Lorsque l'activité nécessite l'emprunt d'une voie publique, l'organisme doit obtenir la permission des autorités compétentes avant de pouvoir la réaliser. Ces demandes d'autorisation doivent être faites au Service des travaux publics de la municipalité au moins un mois à l'avance.

### 12. Location des salles

Lorsque l'activité nécessite l'utilisation d'un bâtiment municipal, la politique de location régulière s'applique. Les réservations doivent se faire le plus tôt possible à la municipalité. Si une décoration de la salle est nécessaire, une autorisation auprès de la municipalité est requise.

### 13. Heures disponibles pour la récupération des équipements

Le matériel peut être récupéré du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h30, au bureau administratif municipal situé au 106, chemin Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, sauf lors des congés fériés.

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 14 octobre 2020.

  
Madame Cheryl Sage-Christensen, Monsieur Yvon Blanchard  
Mairesse suppléante Directeur général/Secrétaire-trésorier

**2020-10-240 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie



No de résolution  
ou annotation

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Lac-Sainte-Marie prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-241 Demande d'aide financière auprès du Centre Local d'Emploi pour combler un poste au sein de la voirie municipale**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à déposer une demande auprès du Centre d'emploi local de Maniwaki afin d'obtenir une subvention salariale pour l'embauche d'une personne qui souhaite réintégrer le marché du travail dans un poste de journalier au sein de la voirie municipale.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-242 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de sécuriser le passage pour piétons sur le chemin Lac-Sainte-Marie**

---

**Considérant** que l'École St-Nom-de-Marie a déposé une demande à la municipalité afin de sécuriser le passage des élèves qui veulent se rendre à la piétonnière dans le cadre de leur cours d'éducation physique.

**Considérant** l'absence de feux ou d'un signal d'arrêt sur l'ensemble du chemin Lac-Sainte-Marie dans le périmètre urbain représente un risque de sécurité pour l'ensemble des piétons et que cette situation pourrait se régler en délimitant un passage par des blocs jaunes devant la rue Sauvé et en ajoutant des panneaux « Passage pour piétons » pour indiquer l'emplacement du passage dans les deux sens dudit chemin.

**Par conséquent**, Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de demander au MTQ de sécuriser le passage pour piétons sur le chemin Lac-Sainte-Marie à la hauteur de la rue Sauvé en ajoutant des panneaux et des blocs jaunes à cet effet.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**2020-10-243 Adoption du Règlement # 2020-10-001 portant sur la gestion contractuelle**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2020-10-001 portant sur la gestion contractuelle.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

### **Règlement # 2020-10-001 portant sur la gestion contractuelle**

---

**Attendu** qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 15 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »).

**Attendu** que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement.

**Attendu** que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais moins que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

**Attendu** que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Attendu** que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 9 septembre 2020.

**Attendu** que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

---

#### **CHAPITRE I**

##### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **SECTION I**

##### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et moins que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique.

### 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

## SECTION II

### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

#### 3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### 4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

#### 5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) De façon restrictive ou littérale ;
- b) Comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- Selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions ;
- De façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

#### 6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

### CHAPITRE II

#### RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

##### 7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

##### 8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	Moins que le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	Idem
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	Idem

##### 9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

### 10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) Une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) La Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) À moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

### 11. Contrats de services professionnels (facultatif)

Malgré l'article 936.0.1.2 C.M., tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense supérieure au montant établi à l'article 8, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

### 12. Indexation (facultatif)

Les montants apparaissant à l'article 8 du présent règlement sont ajustés à chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada. En aucun temps ces montants ne peuvent être égaux ou supérieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, à moins que le seuil maximal de la dépense prévu par la loi accordant à la municipalité la possibilité de déterminer ses règles de passations de contrat soit majoré, auquel cas, les montants prévus à l'article 8 du présent règlement ne pourront égaux ou excéder le seuil maximal ainsi établi par le législateur.

## CHAPITRE III

### MESURES

#### SECTION I

#### CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

### 13. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- Qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- Expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

- D'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

### 14. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 13, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
  - Mesures prévues aux articles 18 (Devoir d'information des élus et employés) et 19 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
  - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
  - Mesure prévue à l'article 23 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
  - Mesure prévue à l'article 29 (Modification d'un contrat).

### 15. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

## SECTION II

### TRUQUAGE DES OFFRES

#### 16. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

#### 17. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

## SECTION III

### LOBBYISME

#### 18. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

#### 19. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

#### 20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

### SECTION IV

#### INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

##### 21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite auprès de la Commission municipale du Québec. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

##### 22. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

### SECTION V

#### CONFLITS D'INTÉRÊTS

##### 23. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite auprès de la Commission municipale du Québec. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

##### 24. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

##### 25. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

### SECTION VI

#### IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### 26. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

### 27. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

### 28. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite auprès de la Commission municipale du Québec. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

## SECTION VII

### MODIFICATION D'UN CONTRAT

#### 29. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

#### 30. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## CHAPITRE IV

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

#### 31. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

#### 32. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 15 décembre 2010 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

#### 33. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

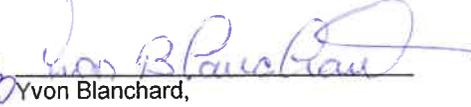


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Adopté à Lac-Sainte-Marie, le 14 octobre 2020.

  
Cheryl Sage-Christensen, Mairesse suppléante

  
Yvon Blanchard, Directeur général, secrétaire-trésorier

Avis de motion :	9 septembre 2020
Présentation du projet de règlement :	9 septembre 2020
Adoption du règlement :	14 octobre 2020
Avis de promulgation :	15 octobre 2020
Transmission au MAMH :	15 octobre 2020

### ANNEXE 1

#### DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après :  
<https://www.lac-sainte-marie.com/fr/reglements.php>

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

### ANNEXE 2

#### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;

- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_  
Signature

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_.

Ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

### ANNEXE 3

#### DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

\_\_\_\_\_  
Signature

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_.

Ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

Commissaire à l'assermentation pour le Québec



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### ANNEXE 4

#### FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

<b>1 BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ</b>		
Objet du contrat		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
<b>2 MARCHÉ VISÉ</b>		
Région visée	Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Sinon, justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission		
Autres informations pertinentes		
<b>3 MODE DE PASSATION CHOISI</b>		
Gré à gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>	
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>	
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du RGC pour assurer la rotation sont-elles respectées? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
<b>4 SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b>		
Prénoms, nom	Signature	Date
<small>* Une version Word du formulaire est offerte sur le site Web du Ministère de sorte que le contenu pourra être adapté aux besoins de la municipalité.</small>		

13

#### 2020-10-244 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation du projet de prolongation de la piétonnière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **Que** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **Que** la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désigne Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2020-10-245 Vente des lots 5 281 146 et 5 281 349 à Monsieur Stuart Hutchings

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de vendre les lots 5 281 146 et 5 281 349 à Monsieur Stuart Hutchings au montant de 4 100.00 \$ et ce, conditionnel à ce qu'il assume tous les frais reliés au transfert de propriété.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle, ou son substitut, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires pour transférer la propriété.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-246**      **Vente du lot 5 281 284 à Madame Kristina Murray au montant de 4 000.00 \$**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de vendre le lot 5 281 284 à Madame Kristina Murray au montant de 4 000.00 \$ et ce, conditionnel à ce qu'elle assume tous les frais reliés au transfert de propriété.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle, ou son substitut, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires pour transférer la propriété.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-247**      **Appel d'offres pour mandater une firme de notaire pour le transfert de 5 lots à la municipalité de Lac-Sainte-Marie : 5 281 112, 5 281 188, 5 281 187, 5 280 374 et 5 549 719**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de lancer un appel d'offres pour mandater une firme de notaire pour le transfert de 5 lots à la municipalité de Lac-Sainte-Marie : 5 281 112, 5 281 188, 5 281 187, 5 280 374 et 5 549 719.

**Retenir** le plus bas soumissionnaire dans le cadre de cet appel d'offres pour transférer lesdites propriétés.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle, ou son substitut, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires pour transférer les propriétés à la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-248**      **Lancement d'un appel d'offres public pour la vente de 5 immeubles de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de lancer un appel d'offres public pour la vente de 5 immeubles de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, soient 5 281 112, 5 281 188, 5 281 187, 5 280 374 et 5 549 719.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-249**      **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles du Ministère de la Culture et des Communications**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles du Ministère de la Culture et des Communications pour le projet d'agrandissement du bureau municipal pour relocaliser la bibliothèque et les archives municipales.

**Que** la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles (et à assumer ou à trouver une source de financement ne provenant ni directement ni indirectement du Québec ou du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à assumer la prise en charge de toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-250 Adjudication du contrat pour l'entretien des espaces verts et de l'arrosage des fleurs pour les saisons estivales 2021-2022-2023**

---

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs de la municipalité pour l'entretien de ses espaces verts et de l'arrosage des fleurs pour les saisons estivales 2021-2022-2023.

**Considérant** qu'une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Paysagiste Bruno Léveillée et que l'offre de service inclue la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux nécessaires afin de réaliser le travail au montant de 14 485.85 \$ par année, incluant les taxes applicables.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adjuger le contrat à Paysagiste Bruno Léveillée pour l'entretien des espaces verts et de l'arrosage des fleurs pour les 3 prochaines saisons estivales.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cet effet.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-251 Adjudication du contrat pour la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver**

---

**Considérant** que le 25 septembre 2020, à 13h10, la municipalité a effectué l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture d'abrasif d'hiver pour les 3 prochaines années.

**Considérant** que les entrepreneurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le délai prescrit :

- **Les Entreprise Jacques Brisebois Ltée :**

Montant incluant les taxes applicables

2021-2022	2022-2023	2023-2024
\$ 20 700.00	\$ 21 850.00	\$ 22 100.00

- **Carrière Léveillée (9191-2782 QC Inc.)**

Montant incluant les taxes applicables

2021-2022	2022-2023	2023-2024
\$ 29 600.00	\$ 29 600.00	\$ 29 600.00

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adjuger le contrat à Les Entreprises Jacques Brisebois Ltée pour la fourniture des matériaux granulaires nécessaire à la confection des abrasifs pour les 3 prochaines saisons hivernales.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cet effet.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-252 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 262 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2020 – Projet de réfection des chemins Lemens et Ryanville**

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 262 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-05-003	705 137 \$
2020-05-003	1 556 863 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-05-003, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire trésorier, Monsieur Yvon Blanchard, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. GRACEFIELD  
32, RUE PRINCIPALE  
GRACEFIELD, QC  
J0X 1W0

8. Que les obligations soient signées par le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le secrétaire trésorier, Monsieur Yvon Blanchard. La Municipalité de Lac-Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-05-003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**2020-10-253** Reddition de compte du projet de réfection de la Montée-du-Lac dans le cadre du sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) Dossier : 00029594-1 – 83020 (07)

---

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 29 205.19 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-254** Augmentation du loyer de la bibliothèque municipale située au 121, chemin Lac-Sainte-Marie

---

**Considérant** que la municipalité a reçu un avis du propriétaire, Monsieur Benoit Lafrenière, qu'il augmentera le loyer de son immeuble logeant la bibliothèque municipale située au 121, chemin Lac-Sainte-Marie.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 650.00 \$ par mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, afin d'assurer la continuité des opérations de la bibliothèque municipale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-255** Offre de service pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de retenir l'offre de service de CIMA+, au montant de 12 500.00 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité conformément aux dispositions du Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Note au procès-verbal

Conformément à l'arrêté 2020-049 daté du 4 juillet 2020 du gouvernement du Québec, en contexte de pandémie COVID-19, le conseil municipal peut tenir une consultation écrite de 15 jours précédant la tenue de leur séance ordinaire et la réception des commentaires dure jusqu'à la levée de l'assemblée. Ce moyen permet de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie. Aucun commentaire ni questionnaire écrit a été transmis avant la présente séance ordinaire du conseil municipal.

**2020-10-256 Demande de dérogation mineure dans le dossier # matricule 5388-29-8394 – 23, chemin du Radar**

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 25 septembre 2020.

**Considérant** que l'article 6.1.1.4.2 du Règlement de zonage 92-10-02 stipule que tout bâtiment principal isolé de plus de deux étages, toute marge latérale doit être égale à la hauteur du ou des murs sur lequel ou lesquels elle s'applique. Cette hauteur est prise au plus haut sommet du ou des murs faisant face à la ligne latérale.

**Considérant** que le Règlement # 95-07-002 prévoit qu'à moins qu'il ne soit autrement spécifié, aucun bâtiment principal, partie de bâtiment principal ne doit être implanté à moins de quinze (15) mètres de la limite des hautes eaux d'un cours ou plan d'eau.

**Considérant** que la topographie du terrain dans le secteur crée un espacement naturel entre les bâtiments.

**Considérant** que les propriétaires demandent de modifier le plan du bâtiment afin de convertir l'attique en troisième étage tout en gardant les marges de recul indiquées sur le projet d'implantation préparé par Monsieur Christian Schnob, arpenteur-géomètre sous la minute 3801, daté du 21 septembre 2020, et permettre les éléments accessoires dans la bande riveraine démontrés dans le même plan.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal dans le dossier # 5388-29-8394 et ce, conditionnel à ce :

**Que** l'empiètement dans la bande riveraine n'excède pas celui démontré sur le plan de l'arpenteur-géomètre, soit 11.25 mètres de la ligne des hautes eaux.

**Que** la gestion des eaux soit bien canalisée afin d'éviter toute érosion de terrain ou du chemin du Radar.

**Que** les lieux soient visités régulièrement par l'inspecteur et le directeur des travaux publics durant toute la période des travaux afin de s'assurer du bon contrôle de l'érosion et de l'écoulement d'eau sur la propriété et les propriétés environnantes incluant le chemin du Radar.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-10-257 Demande de dérogation mineure dans le dossier # matricule 4995-53-0500 – 114, Chemin Noël**

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 25 septembre 2020.

**Considérant** que le propriétaire a entrepris des négociations avec la municipalité de Lac-Sainte-Marie afin d'acquérir le lot adjacent à sa propriété portant le cadastre 5 280 430 afin de réaliser l'agrandissement de son immeuble sans augmenter son pourcentage d'occupation au sol.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Considérant** que l'article 6.2.1.6 dudit Règlement de zonage prévoit qu'à moins qu'il ne soit autrement spécifié, aucun bâtiment principal, partie de bâtiment principal ne doit être implanté à moins de quinze (15) mètres de la limite des hautes eaux d'un cours ou plan d'eau.

**Considérant** que le bâtiment détient un droit acquis quant à sa position actuelle et son pourcentage d'occupation.

**Considérant** que l'agrandissement de l'immeuble se situe à 10.88 mètres ou plus de la marge riveraine.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal dans le dossier # 4995-53-0500 et ce, conditionnel à ce :

**Que** l'agrandissement proposé soit positionné au préalable par un arpenteur-géomètre afin de s'assurer que la mesure de 10.88 mètres en droit acquis soit respectée.

**Que** le transfert de propriété du cadastre 5 280 430 de la municipalité à Monsieur Frédéric Besnard soit finalisé avant le début des travaux de l'agrandissement.

**Que** le propriétaire s'engage à revégétaliser la berge selon les recommandations d'un professionnel à l'intérieur de 12 mois suivant l'acceptation de la dérogation mineure.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2020-10-258 Journal des achats

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de septembre pour un montant total de 1 178 605.66 \$.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2020-10-259 Paiement de la facture de Michel Lacroix Construction pour les travaux de réfection du chemin Lac-Vert, phase 2

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acquitter la facture de l'entrepreneur Michel Lacroix Construction, au montant de 521 424.67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chemin Lac-Vert, phase 2.

**Retenir** la somme de 50 390.15 \$, plus les taxes applicables, qui sera remise à l'entrepreneur à la suite de l'approbation des travaux du Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2020-10-260 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 36 à 39 au montant de 99 209.60 \$.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2020-10-261 Adoption du rapport financier

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 2020 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

La présidente demande le vote.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-262 Demandes de l'Association du bassin versant du Poisson Blanc**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de faire suite aux demandes de l'Association du bassin versant du Poisson Blanc et d'effectuer des ajouts de signalisation au printemps 2021, soient :

1. Installer un panneau de 50 Km/h en arrivant dans le secteur du lac Brochet à partir de la Trans-Outaouaise;
2. Installer un panneau de ralentissement (avec courbe cachée) avant d'arriver à la grande côte de gravier sur le chemin Grand-Poisson-Blanc (près de la Montée Jean-Marc);
3. Relocaliser le panneau endommagé de courbe qui est installé présentement après un rocher dans le secteur du lac Newton puisque le panneau n'est pas visible présentement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-263 Déneigement d'une section du chemin municipal Lachute durant l'hiver**

---

**Considérant** que certains résidents demandent à la municipalité de déneiger l'ensemble du chemin municipal Lachute afin qu'ils puissent accéder à leur propriété durant la saison hivernale.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déneiger l'ensemble du chemin municipal Lachute pendant la saison hivernale.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-264 Projet de loi 67 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

---

**Considérant** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**Considérant** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**Considérant** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**Considérant** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**Considérant** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Considérant** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**Considérant** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**Considérant** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu :

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**Que** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**Que** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-265 Aide financière de 240 378.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports du Québec**

---

**Attendu** que le ministère des Transports a versé une compensation de 240 378.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile.

**Attendu** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

**Pour ces motifs**, il est proposé Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet – Entretien des routes locales.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-266 Mandat à la Firme RPGL avocats d'offrir des services professionnels et juridiques en relations de travail**

---

Il est proposé Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de mandater la Firme RPGL avocats à offrir des services professionnels et juridiques en relations de travail à la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-267 Formation d'un comité de sélection pour la dotation du poste de chauffeur/opérateur/journalier au sein de la voirie municipale**

---

Il est proposé Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de former un comité de sélection pour la dotation du poste de chauffeur/opérateur/journalier au sein de la voirie municipale, composé de Madame la conseillère Louise Robert, Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen ainsi que Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière.

Retenir la candidature de la personne la plus compétente pour combler ledit poste.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-268 Embauche de Madame Chantal Lépine au sein de la voirie municipale**

---

Considérant que Madame Chantal Lépine a été embauchée à titre d'employée contractuelle en 2019 au sein de la voirie municipale et qu'elle a mis en valeur sa contribution au sein de l'équipe de travail municipale.

Par conséquent, il est proposé Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'embaucher Madame Chantal Lépine à titre d'employée permanente au sein de la voirie municipale conformément à la grille d'équité salariale à l'interne.

Reconnaître sa date d'embauche initiale concernant son admissibilité au Régime d'assurance collective et au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ).

Verser une prime de disponibilité à compter du 15 novembre au 15 avril de chaque année à cette employée travaillant au déneigement hivernal.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-269 Acquisition d'un système hydraulique pour le camion 550 de la voirie municipale**

---

Il est proposé Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'acquérir un système hydraulique pour le camion 550 de la voirie municipale auprès de Pièces d'auto Léon Grenier Inc., au montant de 8 185.69 \$, plus les taxes applicables.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-270 Acquisition d'un camion lourd usagé gré à gré pour la voirie municipale**

---

Il est proposé Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'acquérir un camion lourd usagé gré à gré pour la voirie municipale.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Lafrenière, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, ledit camion ainsi que de signer tous documents nécessaires à cet effet.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**2020-10-271 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (jusqu'à 25 000 \$)**

---

Il est proposé Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - volet communautaire afin de prolonger



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

la piétonnière de 1.5 km longeant le lac Sainte-Marie, considérant que la majorité des usagers sont des aînés de la communauté.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-272 Achat et installation d'une serrure pour une porte extérieure du bureau municipal**

---

Il est proposé Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de retenir les services de Serrure Outaouais Inc. pour l'achat et l'installation d'une serrure pour une porte extérieure du bureau municipal, au montant de 1 151.00 \$, plus les taxes applicables, afin d'offrir une entrée et une sortie additionnelle et plus sécuritaire aux employés en contexte du COVID-19.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-273 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une étude de faisabilité quant au projet d'annexion d'une passerelle au pont vert**

---

**Considérant** que le pont vert situé au-dessus de la rivière Gatineau et unissant les municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie est très étroit et il représente un sérieux danger aux piétons, aux cyclistes, aux motoneiges, etc. en raison du volume élevé d'automobilistes et camionneurs.

**Considérant** que le MTQ a déjà versé la somme de 500 000.00 \$ dans le cadre de son Programme d'aide financière aux véhicules hors route, volet I Infrastructures et sécurité pour la construction d'une passerelle à cet endroit.

**Considérant** que les municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie se sont engagées à verser la somme de 75 000.00 \$ respectivement pour la réalisation du projet.

**Considérant** qu'une annexion au pont vert actuel pourrait être réalisée à un coût moins élevé que celui établi par le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, soit au coût de 2 166 600.00 \$.

**Par conséquent**, il est proposé Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander au MTQ d'effectuer une étude de faisabilité quant au projet d'annexion d'une passerelle au pont vert actuel, dans le but d'assurer un passage sécuritaire aux usagers.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-10-274 Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 262 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2020 – Projet de réfection des chemins Lemens et Ryanville**

---

Date d'ouverture :	14 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 octobre 2020
Montant :	2 262 000 \$		

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2020-05-003, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 octobre 2020, au montant de 2 262 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

230 000 \$	0,55000 %	2021
234 000 \$	0,65000 %	2022
237 000 \$	0,70000 %	2023
241 000 \$	0,80000 %	2024
1 320 000 \$	0,90000 %	2025

Prix : 98,73700

Coût réel : 1,17865 %

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

230 000 \$	0,50000 %	2021
234 000 \$	0,60000 %	2022
237 000 \$	0,70000 %	2023
241 000 \$	0,85000 %	2024
1 320 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,76624

Coût réel : 1,20938 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

230 000 \$	0,60000 %	2021
234 000 \$	0,70000 %	2022
237 000 \$	0,75000 %	2023
241 000 \$	0,80000 %	2024
1 320 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,81400

Coût réel : 1,24037 %

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**Par conséquent**, il est proposé Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 2 262 000 \$ de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**Que** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier, Monsieur Yvon Blanchard, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le secrétaire-trésorier, Monsieur Yvon Blanchard, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-10-275      100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Madame Laurette Léveillée-Bertrand**

Il est proposé Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Madame Laurette Léveillée-Bertrand.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie



No de résolution  
ou annotation

## Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

## 2020-10-276 Clôture de la séance

Il est proposé Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 20h02.

*Cheryl Sage-Christensen*      *Yvon Blanchard*  
Cheryl Sage-Christensen,      Yvon Blanchard,  
Mairesse suppléante      Directeur général, secrétaire-trésorier